

ANNEXE V

Confidentielle

**PIECE EXIGEE PAR LA REGLE 214-d DU
REGLEMENT DE PROCEDURE ET DE PREUVE**

Cabinet d'Avocats

Flavien KIBAMBE Kia KIBAMBE*
Harris TATY MANTIMA**



Urbain MUTUALE NKASA**
Vincent KALONJI KAYEMBE**

Avocats près les Barreau de Kinshasa Gombe () et Matete (**)*
+243 99 99 82 261, +243 99 803 4976

Kinshasa, le 12 février 2016

N/Réf : CJF/UM/O2

**A Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées Congolaises
à Kinshasa/ Gombe**

Monsieur l'Auditeur Général,

Concerne : **Transmission d'une déclaration de
Monsieur Germain KATANGA SIMBA
RP 007/013**

Monsieur Germain KATANGA dont je suis conseil, me charge de vous faire parvenir sous ce
découvert, ses propres observations par rapport à sa comparution devant la Haute Cour
Militaire dans le dossier référencé en concerne.

Je vous en souhaite bonne réception.

Pour Monsieur Germain KATANGA Gen Bde
Son Conseil

Maître Urbain MUTUALE NKASA

Consultation . Uniquement sur Rendez-vous

Cabinet . 77/A, Avenue de la Justice / Commune de la Gombe

Téléphone : (+243) 99 99 82 261 E-mail : urbainmut@uehoo.fr KINSHASA / R.D.CONGO

17/02/2016
0993/DA7

77

DECLARATION

Il m'a été demandé de soumettre aux autorités congolaises mes observations écrites en rapport avec la Décision de renvoi, portant sur les charges à mon encontre devant la Haute Cour Militaire de la RDC. Ceci constitue un bref résumé des observations que je dois fournir aux autorités congolaises dont l'intention est de me poursuivre. Je fournirai mes observations complètes à la Présidence de la CPI en temps voulu, et lorsque cela me sera demandé.

Je suis opposé à ce que de telles poursuites prennent place à mon encontre et je résume mes principales objections ci-dessous.

Premièrement, tel que soulevé devant la Haute Cour Militaire dans le Mémoire Unique de mon Conseil, je conteste la compétence de la Haute Cour Militaire à mon égard étant donné l'historique des procédures à mon encontre et étant donné que la CPI n'a pas encore autorisé des poursuites à mon encontre par les autorités congolaises.

Deuxièmement, je n'ai pas obtenu d'informations suffisamment détaillées sur les charges sur le fondement desquelles les autorités congolaises entendent me poursuivre. Il ne m'est donc pas possible de réagir de manière informée à ce stade. A priori, elles sont couvertes en partie par la loi d'amnistie de 2005 et recourent en partie le jugement rendu à mon encontre par la CPI.

Troisièmement, je ne crois pas qu'un tel procès sera équitable. En dehors des motifs inappropriés ou politiques pour me poursuivre, je n'ai pas les moyens adéquats pour assurer ma défense dans ce dossier. Les allégations à mon encontre sont complexes. Je ne bénéficie d'aucune aide juridictionnelle. Toute enquête de la défense devra être menée loin de Kinshasa, où se tiendrait le procès. Il me sera presque impossible de trouver et d'appeler des témoins.

Quatrièmement, j'ai déjà passé plus de dix ans en prison et j'ai dû subir un transfert dans une prison éloignée de chez moi et de mes proches, un procès complet et difficile, qui s'est achevé par ma condamnation à une peine de douze ans d'emprisonnement, et pour des faits qui se sont produits pendant la même période que les nouvelles charges sur le fondement desquelles les autorités congolaises entendent me poursuivre. C'est injuste et contre toute attente, en particulier car la RDC a précédemment déclaré qu'elle avait arrêté toutes les procédures à mon encontre lors de mon transfert à la CPI.

Cinquièmement, il n'est pas possible de faire appel des jugements de la Haute Cour Militaire, ce qui contredit le droit à un procès équitable.

Sixièmement, la République Démocratique du Congo punit encore les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité de la peine de mort.

Kinshasa, le

Signature

06/02/2016
Germain KATANGA
Gen B